

**RELEVÉ DE CONCLUSION DU  
COMITÉ DE SUIVI INTERREG**

**26 juin au 10 juillet 2023**

**Programme de coopération Interreg VI océan  
Indien 2021-2027**

**CCI 2021TC16FFOR004**

# SOMMAIRE

<b>1. Synthèse des avis .....</b>	<b>2</b>
<b>2. Réponse de l’Autorité de gestion .....</b>	<b>3</b>
<b>3. Décision du Comité de Suivi INTERREG .....</b>	<b>3</b>

L'objectif de la consultation a été de présenter au Comité de Suivi les critères de sélection des dispositifs qui seront soutenus par le programme, leur méthode d'élaboration, et les types d'actions éligibles.

**Par voie de procédure écrite, les membres du Comité de Suivi INTERREG ont été invités à:**

- Approuver la méthode élaborée pour la définition des critères de sélection
- Approuver les critères de sélection des projets pour la période 2021-2027

## 1. Synthèse des avis

3 avis formels ont été reçus dans le cadre de la procédure écrite du Comité de Suivi INTERREG.

- **Avis du Conseil de la Culture, de l'éducation et de l'Environnement (CCEE) de La Réunion**

Par courriel du 04 juillet 2023, le CCEE salue l'ambition du programme de soutenir les projets dans le domaine du sport permettant ainsi de renforcer l'impact de l'éducation, de la formation et le développement économique et social des territoires.

Concernant la coopération entre la société civile, le CCEE réaffirme la nécessité de promouvoir, développer, et soutenir une forme de coopération régionale non gouvernementale, qui s'inscrirait en complémentarité de la coopération institutionnelle.

Il salue également les critères de sélection spécifiques retenus au titre des « *autres actions visant à soutenir une meilleure gouvernance de la coopération* ».

- **Avis de la Délégation de l'Union Européenne de Madagascar**

Par courriel du 6 juillet 2023, la Délégation de l'Union Européenne de Madagascar prend bonne note de la création d'un bloc de critères de sélection « dimension partenariale du projet » dans le cadre de la procédure d'attribution des projets Interreg pour la période 2021-2027.

Elle souligne que cela tient mieux compte de l'importance de l'articulation FEDER-NDICI.

- **Avis de la Direction Générale de la Politique Régionale et Urbaine de la Commission Européenne**

Par courriel du 10 juillet 2023, le représentant de la DG REGIO a fait part de ses observations sur les critères de sélection des opérations du programme. Celles-ci portent notamment sur la notation des projets, sur les procédures et les critères de sélection spécifiques.

Certaines remarques relèvent des objectifs des interventions prévues (allocation de recherche, économie circulaire...).

## **2. Réponse de l'Autorité de gestion**

L'Autorité de gestion remercie les membres pour leur contribution et prend note des remarques soulevées.

Concernant les éléments soulignés par la DG REGIO, l'Autorité de gestion précise qu'elle procédera aux ajustements nécessaires dans les fiches actions avant leur mise en ligne sur son site Internet. Un temps d'échange sera organisé ultérieurement afin de préciser les interventions en réponse aux propositions formulées.

## **3. Décision du Comité de Suivi INTERREG**

Le Comité de Suivi INTERREG approuve la méthode d'élaboration et les critères de sélection de projets pour la période 2021-2027.